

Offre D'acquisition D'une cession de gré à gré mobilière

Pour être valable, l'acquéreur doit se conformer au cahier des charges ci-dessous.

CAHIER DES CHARGES

1. Contenu de l'offre

a. L'offre de reprise

- Périmètre de la reprise
 - **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer clairement les actifs repris et le cas échéant la nature des éléments repris.
- Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive et ne doit être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

b. Le candidat à la reprise

- Personnes physiques

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité

- Nom Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- Personnes morales

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

Un extrait K bis de la société daté de moins de trois mois devra être joint à l'offre.

- Déclaration d'indépendance et de sincérité de prix

L'acquéreur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance et de sincérité de prix annexée à ce cahier des charges après l'avoir dûment remplie, datée et signée conformément à l'article L.642-3 du code de commerce. (Pièce jointe)

c. Le prix

- **il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif proposé par le repreneur qui s'entendra HT et hors frais d'huissier éventuels.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, doit apparaître distinctement et clairement dans l'offre de reprise.

- **Garantie (uniquement pour les offres supérieures à 5 000 €)**

L'acquéreur devra joindre à son offre :

- Une attestation de financement
ou
- Un chèque libellé à l'ordre de Maître Froehlich (qui ne sera encaissé qu'une fois la vente autorisée)

Si l'offre n'est pas retenue, le chèque fera l'objet d'une restitution.

d. Vente judiciaire

Il est précisé que dans le cadre des ventes judiciaires les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, ni de qualité, ni de quantité, ni de défauts cachés, apparents ou rédhibitoires, ni de désignation ni de dénomination. Aucun recours n'est dès lors possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

2. Les étapes de la procédure

L'offre dûment complétée fera l'objet d'une requête rédigée par Maître FROEHLICH qui sera déposée auprès de Monsieur le Juge commissaire.

La vente pourra être autorisée par ce dernier aux prix et conditions qu'il déterminera en vertu de l'article L.642-19 du code de commerce.

Dans l'affirmative une ordonnance autorisant la cession sera rendue et notifiée à l'acquéreur. Le délai moyen de traitement est d'un mois.

En fonction de la nature du bien l'ordonnance pourra désigner un huissier chargé de la rédaction de l'acte de vente. Dans cette hypothèse les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Exemple de rédaction d'offre

Offre d'acquisition dans le cadre de la cession de gré à gré de la liquidation judiciaire de l'entreprise conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du code de commerce.

Émanant de :

Si personne physique :

- Nom Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

Si personne morale :

De la société ou de respectivement toute société que celle-ci se substituerait, dont elle conserverait le contrôle et dont elle se porterait alors garante pour l'exécution de tous les engagements résultant de la cession de gré à gré.

Un extrait K bis de la société daté de moins de trois mois devra être joint à l'offre.

Au prix de € HT et hors frais d'huissier ventilé comme suit :

Pour chaque élément corporel acheté il convient d'y affecter un prix HT.

Fait le à
Nom + signature

Annexe :

Annexe 1 : Déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
Annexe 2 pour les offres supérieures à 5000 € :

- Une attestation de financement
 ou
- Un chèque libellé à l'ordre de Maître Froehlich (qui ne sera encaissé qu'une fois la vente autorisée)